
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 72)

Règlement modifiant le Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant au Collège Laflèche (2017, chapitre 111) afin d'augmenter le montant de l'amende

1. L'article 19 du Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant au Collège Laflèche (2017, chapitre 111) est remplacé par le suivant :

« **19.** Quiconque contrevient à l'un des articles 3 à 17 inclusivement est passible d'une amende de 49 \$. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2023.

Édicté à la séance du Conseil du 4 juillet 2023.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière